

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2322**

commune (s) : Villeurbanne - Chassieu

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 16 mai 2011

Décision n° B-2011-2322

commune (s) : Villeurbanne - Chassieu

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le Président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de démolir. Dans ces conditions et afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est proposé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir :

Villeurbanne :

. 36, rue Emile Descorps - Maison d'habitation constituée d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage, emprise au sol : environ 70 mètres carrés, terrain de 13 284 mètres carrés. Il s'agit d'une demande de la direction du foncier et de l'immobilier en vue d'organiser le développement du secteur dans le cadre du périmètre d'étude Grand Clément instauré par délibération n° 2044-2085 du conseil de Communauté du 20 septembre 2004,

. 12, rue Léon Chomel - Il s'agit de démolir un commerce nommé la Caserne des Particuliers, une maison d'habitation (caves + rez-de-chaussée + étage), un transformateur et un entrepôt. C'est une demande de la direction du foncier et de l'immobilier pour le compte de l'opération intitulée Gratte-Ciel nord.

Chassieu :

. 93, avenue du Progrès (parcelles BY 180 et 387) - bâtiments B et C avec une surface du tènement de 21 056 mètres carrés cédés en 2006 par les sociétés éditrices du Progrès. La Communauté urbaine s'est engagée dans une démarche de requalification des zones d'activités afin, notamment, de répondre aux demandes croissantes d'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire.

Le bâtiment B est en grande partie composé d'espaces et de volumes très spécifiques liés à un process "construit autour" des imprimantes et des rotatives et le bâtiment C, ancienne maison de gardien, est vétuste et n'a aucune vocation. Suite à démolition, une réserve foncière sera constituée par la direction du foncier et de l'immobilier en vue d'un remembrement avec d'autres parcelles déjà propriété de la Communauté urbaine, ou à acquérir et ce dans le cadre d'un développement économique du secteur ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer des demandes de permis de démolir portant sur des biens situés 36, rue Emile Descorps, 12, rue Léon Chomel à Villeurbanne et 93, avenue du Progrès à Chassieu.

b) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.